

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	1 ^{er} novembre 2023
Numéro	23.255	Heure	11h17

Auteur : Groupe UDC	Lié à (facultatif) : ad 23.035
Titre : Création d'un fonds financier pour l'agriculture	
Contenu : Le Grand Conseil demande au Conseil d'État la création d'un fonds financier pour une vraie protection des élevages en agriculture contre le loup. Le montant de ce fonds doit au moins contenir 1 million de francs et être prévu au budget 2024 déjà.	
Développement (obligatoire) : Aujourd'hui, nous avons une population de 300 loups, qui va augmenter de 30% par année, soit 390 en 2024, puis 507 en 2025. Les mesures proposées par le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) et par la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) sont actuellement et malheureusement inefficaces : la proposition principale, qui est de poser des clôtures de 1,70 mètre de haut, ne convient pas pour protéger le bétail contre le loup, qui peut sauter plus haut que ce 1,70 mètre. Présentement, le bétail qui est tué par des loups est indemnisé à 100% par le canton et la Confédération ; cela représente un coût certain pour la collectivité et, à terme, pourrait coûter encore plus cher si des mesures de protection adéquates ne sont pas prises rapidement. L'urgence est demandée pour que cette dépense soit prise en compte dès le budget 2024.	
Demande d'urgence : OUI	

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Quentin Geiser		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Niels Rosselet-Christ	Daniel Berger	Evan Finger
Roxann Durini	Grégoire Cario	Damien Schär
Arnaud Durini	Christian Barbey	Yann Mesot

Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État partage l'avis de disposer de suffisamment de moyens financiers pour soutenir les efforts des éleveur-euse-s en matière de protection des troupeaux et d'indemnisation des bêtes tuées par le loup. La contribution du canton est fixée à 20%, contre 80% pour la Confédération. Le montant nécessaire est prévu au budget 2024, sous réserve de la constitution d'une meute. S'agissant d'une dépense d'intensité, la charge réelle correspondra aux besoins selon la part cantonale à assumer. De plus, le modèle comptable MCH2 rend la création d'un nouveau fonds très difficile. La méthode et le montant proposés ne sont ainsi pas les bons pour atteindre l'objectif visé. Dès lors, nous vous invitons à refuser la motion.